



PREAVIS DE LOCATAIRE EN CAS DE MISE EN VENTE DU BIEN

Par **david44**, le **26/01/2013** à **20:02**

Bonjour à tous,

Je suis locataire d'une maison depuis 2 ans avec un bail de 3 ans signé directement avec le propriétaire, en privé. Il vient de décider de vendre et j'ai reçu le recommandée pour m'en informer. Je ne suis pas acheteur et je dois quitter ce logement le 9 octobre 2013 maxi, soit dans 9 mois(fin du bail). J'aimerais partir au plus vite pour ne pas subir les visites.

Ma question concerne le préavis :

suis-je obligé de respecter le préavis de 3 mois, si je pars maintenant ? Et si je pars dans 3 ou 4 mois (une fois dans la période des fameux 6 derniers mois) ?

Merci d'avance pour votre aide !

Cordialement
David

Par **aliren27**, le **27/01/2013** à **08:30**

Bonjour,

vous pouvez partir sans préavis durant les 6 mois légaux du congé (précédent le terme du bail) sous réserve d'un EDL de sortie. Vous êtes dans ce cas redevable du loyer et des charges jusqu'au jour de votre départ.

Si vous souhaitez partir avant cette date, vous devez donner un préavis de 3 mois par LRAR

et vous êtes redevable du loyer et des charges jusqu'au terme de votre préavis, même si à cheval sur celui du bailleur. Le bailleur peut vous demander de laisser visiter le logement durant maxi 2 heures par jour ouvrable (sauf dimanche et jours fériés).
Cordialement.